YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/tm

ARRÊTE N° 2000/100
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES AU CENTRE VILLE.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté municipal A. 95/65 du 10 Juillet 1995, relatif à la vente et à l'utilisation des pétards et autres pièces d'artifice,
VU l'arrêté municipal A. 2000/93 du 30 Mai 2000, relatif à la réglementation des festivités du samedi 25 et du dimanche 25 Juin 2000.

CONSIDÉRANT qu'il convient d'améliorer la sécurité des participants et du public, et de facilité l'installation des podiums.

IL CONVIENT de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules

ARRÊTE

Article l : La circulation des véhicules de plus de 3 tonnes 500 sera interdite, le samedi 24 Juin 2000
de 15 H. 00 à 19 H. 00, rue CHARLES DE GAULLE entre la rue Marc Sangnier et la rue de La Grange.

Article 2 : La circulation des véhicules est interdite sauf aux riverains le Samedi 24 Juin 2000 de 19 H.00 au Dimanche 25 Juin 2000 à 05 H.00 dans les rues suivantes :
- rue Pierre Guilbert.
- rue de l'Église.
- allée Camille Guérin.
- rue Marc Sangnier.
- rue de Concy entre les rue Marc Sangnier et Gabriel Péri.
- rue Gabriel Péri entre la place du 19 mars et la rue de Concy.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant (art.R.37/1 du Code de la route) sur l'intégralité du parking ALBERT CALMETTE, du Samedi 24 Juin 2000 à 18 H.00 au Dimanche 25 Juin 2000 à 05 H.00.

Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Les véhicules en stationnement gênant pourront être retirés et placés en fourrière par la Police Nationale.

Article 6 :. Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 08 Juin 2000

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
15 JUIN 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

330